

Rapport de présentation au conseil d'administration du 20 septembre 2022

Appels à manifestation d'intérêt 2022

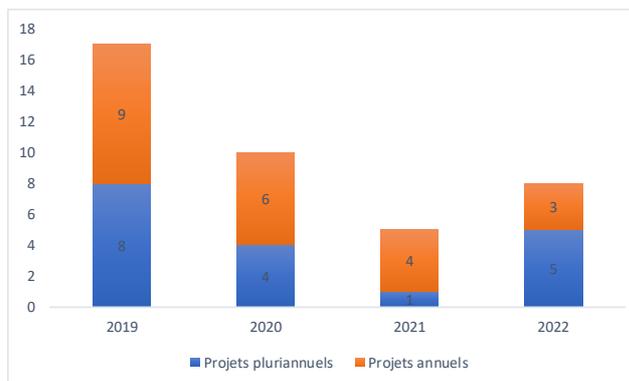
Dans le cadre des actions menées par l'URCA dans sa politique du site avec les partenaires champardennais, la quatrième édition de l'appel à manifestation d'intérêt a porté sur les thématiques suivantes :

- Sciences de l'Homme et de la société
- Agro-sciences, environnement, biotechnologies et bioéconomie
- Sciences du numérique et de l'ingénieur
- Santé
- Sciences avec et pour la société

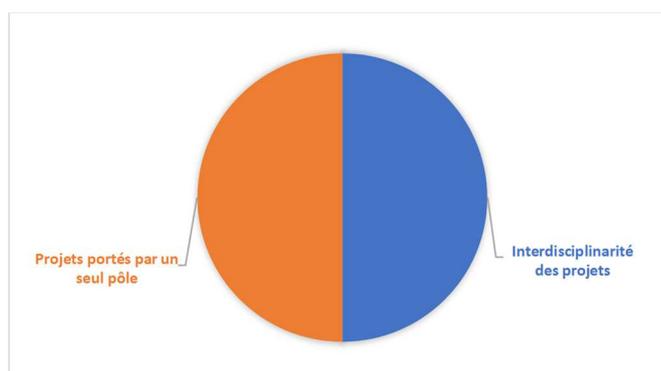
Le conseil des établissements associés du 22 février a validé 8 projets dont 5 pluriannuels. Le montant total des subventions s'élève à **61 500 €** sur un coût total des projets déposés s'élevant à **146 800 €**.

Il est à noter que depuis 2019, 40 projets scientifiques ont été co-financés dans le cadre de la stratégie du site à hauteur de **340 000 €**.

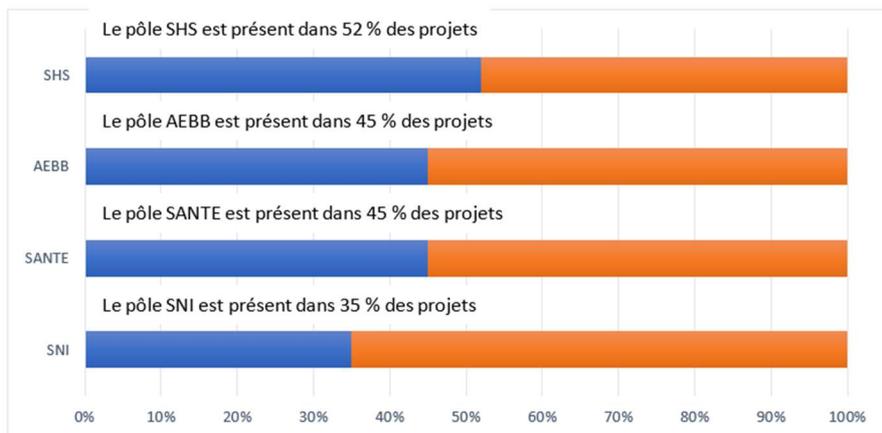
45 % des projets cofinancés sont pluriannuels



50 % des projets sont réalisés en partenariat entre pôles scientifiques (AEBB/SANTE/SNI/SHS)



Tous les pôles scientifiques participent à la dynamique du réseau de l'ESR champardennais



Conformément à l'article **2.1.3** de la convention cadre entre les établissements associés et l'universitaire de Reims Champagne-Ardenne :

« Le conseil des établissements associés peut transmettre des projets de délibération qui relèvent de son périmètre et demander leur inscription à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'établissement en charge de la coordination territoriale. Il peut formuler des avis sur les délibérations, relevant de son périmètre, inscrites à l'ordre du jour du conseil d'administration de l'université en charge de la coordination territoriale. Les propositions de délibération établies par le CEA font l'objet d'un vote conforme de la part du conseil d'administration de l'établissement coordinateur. En cas de refus de vote, la proposition de délibération sera renvoyée au CEA qui formulera une nouvelle proposition. »

Il est donc proposé au conseil d'administration de délibérer afin de valider les choix du conseil des établissements associés.